



Les risques professionnels

bien les connaître pour mieux les évaluer et les prévenir

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité des salariés, y compris des travailleurs temporaires, et prendre les mesures nécessaires pour les protéger. Il doit évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et en dresser un inventaire, figurant sur le Document Unique, et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels afin de garantir un meilleur niveau de protection en santé et sécurité aux salariés.



Les risques des circulations et déplacements

- Ces risques concernent les circulations et déplacements au sein de l'entreprise à l'intérieur d'une même unité géographique. Exemple : d'un service à un autre qu'ils soient dans le même bâtiment ou non, de la boutique à la réserve, du magasin à la cave, etc. Ils ne concernent pas les déplacements à l'extérieur de l'entreprise sur les réseaux routiers, qui sont traités dans les risques routiers.
- Cette famille de risques regroupe les accidents liés aux chutes, faux pas, trébuchements, heurts, chutes de hauteur mais aussi les collisions des personnes avec des machines ou des engins de manutention. Sont aussi considérés tous les risques de chutes d'objets, les coincements et blessures liés aux portes et portails, aux voies d'évacuation et issues de secours.
- Les chutes de plain-pied ou de hauteur représentent 36 % des accidents de travail.



Les risques des manutentions manuelles et mécaniques

- Ces risques concernent tous les risques liés à l'utilisation de matériel de manutention (diable, transpalette, Fenwick...) et à la manipulation mécanique d'objets (caisses, cartons, marchandises...).
- Ils concernent aussi la manutention manuelle de charges qui se définit comme toute opération de transport ou de soutien d'une charge, par un ou plusieurs salariés, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement d'une charge qui, du fait de ses caractéristiques ou de conditions ergonomiques défavorables, comporte des risques, notamment dorso-lombaires pour les personnes concernées.
- Les manipulations manuelles représentent 35 % des accidents du travail (objets en cours de manipulation ou en cours de transport). Elles sont fréquemment à l'origine d'accidents dorsaux, en particulier lombaires.
- Les manutentions manuelles et mécaniques peuvent entraîner des lésions graves notamment en cas de heurt ou de collision avec des engins ou matériels. Elles génèrent des TMS, des lombalgies, des dorsalgies...



Les risques physiques

- Cette famille de risques englobe tous les phénomènes physiques et les nuisances qui peuvent avoir un impact sur la santé humaine.
- Les risques physiques concernent tous les risques liés à l'utilisation de machines ou équipements professionnels (presse, outils, scie, matériel divers, y compris les couteaux, les machines à découper, les fours...) et l'utilisation d'équipements additionnels (échelle, escabeau, échaffaudage...).
- Ils concernent aussi l'environnement de travail : bruit, ambiances lumineuses, vibrations, travail sur écran, rayonnements optiques ou électromagnétiques, chaleur, froid, etc.
- Les risques physiques vont engendrer un dommage sur tout ou partie du corps humain ainsi que des maladies professionnelles telles que les TMS, les lombalgies, les surdités, les troubles vasculaires du système main bras, les effets des rayonnements sur la peau et les risques oculaires (photo-conjonctives, cataractes).

Les risques psychosociaux

- Les risques psychosociaux concernent certains aspects anxiogènes du travail : cadences élevées, charge de travail importante, contact avec le public, isolement, travail posté, travail de nuit, etc.
- Ils comprennent aussi les risques qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés : stress, souffrance au travail, harcèlement moral ou sexuel, violence au travail...
- Ils sont à l'origine de pathologies professionnelles telles que les dépressions professionnelles, les maladies psychosomatiques, les problèmes de sommeil, mais aussi de pathologies concernant la santé physique comme les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) telles que les douleurs de dos et/ou dans les membres... Les manifestations de stress sont d'ordre individuel (irritabilité, absentéisme, etc.) les causes et les effets du stress peuvent être, en revanche, collectifs.
- Leur détection passe par l'analyse des conditions de travail (aménagement des postes), l'organisation du travail (horaires, cadences), la communication (relations hiérarchiques), l'environnement de travail, etc.
- L'absentéisme, le turn over, la fréquence des conflits interpersonnels et les plaintes des salariés sont autant d'indicateurs à prendre en compte pour la prévention.
- Ces risques doivent faire l'objet de mesures préventives afin de les supprimer ou de les limiter.





Les risques routiers

- Ces risques concernent les déplacements des personnes à bord de véhicules routiers (véhicule personnel ou de service, camion, camionnette, 2 roues...), sur les réseaux routiers, à l'occasion de missions à l'extérieur de l'entreprise. Exemple : déplacements d'une entreprise à une autre, à l'atelier ou services externes, chez un client, un organisme, etc.
- Les risques routiers concernent aussi les trajets domicile/travail - travail/restaurant ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas. Les risques liés aux déplacements piétons occasionnels ou non (faire une course, aller à la poste...) sont aussi à prendre en compte dans l'évaluation de risques.
- Les accidents de la route survenus en missions ou lors des trajets domicile/travail sont à l'origine des deux tiers des accidents du travail ayant entraîné la mort, ils sont la première cause de mortalité au travail et génèrent plusieurs millions de jours d'arrêt.
- Ce sont les entreprises qui, les premières, subissent les coûts occasionnés par ces accidents (taux AT, jours d'arrêt de travail, assurances, frais judiciaires, amendes, désorganisation des services, immobilisation des véhicules, etc.). Les accidents, qui ont lieu lors des déplacements privés des salariés génèrent, indirectement, des coûts importants pour l'entreprise (jours d'arrêt de travail notamment).



Les risques d'incendie et d'explosion

- L'incendie est le sinistre le plus connu de tous et sans doute celui pour lequel il existe le plus grand nombre de moyens de prévention.
- Dans le milieu industriel, les causes de sinistres incendie se répartissent ainsi : criminel : 40 %, électrique : 25 %, défaillance technique : 14 %, négligence humaine : 9 %, travaux à feu nu : 7 %, chauffage : 5 %.
- Même si depuis quelques années, on constate une baisse globale du nombre d'incendies industriels (sans doute due à l'effet incitatif des primes d'assurance), il y a paradoxalement une augmentation du nombre de gros sinistres (ceux dont le coût est supérieur à 8 M€).
- 70 % des entreprises qui connaissent un sinistre important disparaissent dans les 3 ans qui suivent et ce pour diverses raisons telles que : destruction des locaux, des stocks et outils de production, la perte de données informatiques non sauvegardées, les sous-traitants qui se tournent vers d'autres fournisseurs, etc.



Les risques chimiques

- Ces risques concernent les produits, émissions, déchets chimiques (peintures, diluants, white spirit, essence de térébenthine, pyréthres, amines aliphatiques, acétone, xylène, acétate de n-butyl, solvants, pentachlorophénol, formaldéhyde...).
- Sont inclus aussi dans cette famille de risques les lubrifiants, fluides de coupe ou de laminage, acides ou bases, liquides cryogéniques, gaz sous pression, résines synthétiques (époxy, polyuréthanes, polyesters non saturés, etc.), les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides...), etc.
- De la même façon les batteries de traction pour les véhicules électriques (chariots élévateurs) et/ou les batteries stationnaires pour l'alimentation en énergie, etc. appartiennent aux risques chimiques.
- Les fumées (soudure, gaz d'échappement...), les produits volatiles (huile chaude...) ou les poussières (ciment, farine, sciure de bois...), tout comme l'utilisation d'outils en nickel, chrome ou cobalt et les gants en latex font partie de cette famille de risques.
- Sont aussi concernés les produits d'entretien et les produits chimiques d'usage courant (colles, acétone, alcool...) également certains produits d'usage professionnel par exemple les produits utilisés par les coiffeurs (teintures, décolorants, laques et autres produits cosmétiques...), par les peintres (peinture, décapant...), les menuisiers (colles...), etc.
- Les conséquences des accidents liés aux risques chimiques sont multiples et peuvent être graves : brûlures, intoxications, allergies, irritations cutanées, atteintes des voies respiratoires, etc.



Les risques biologiques

Ces risques concernent les contacts avec :

- Du sang ou d'autres liquides biologiques visiblement teintés de sang :
 - Fouille d'un individu ou d'un lieu
 - Secours à une personne blessée
 - Blessure infligée avec un objet piquant ou coupant qui aurait pu être en contact avec du sang
 - Blessure infligée avec un objet piquant ou coupant malpropre
- De la terre, de la poussière
- Des micro-organismes contagieux aéroportés :
 - Manipulation de peaux, poils, crins, soies d'animaux ou autres dépouilles animales
 - Collecte et traitement des ordures
- La salive d'un animal sauvage ou errant, ou morsure
- Des eaux usées (travaux effectués dans les égouts)
- Des bioaérosols (moisissures ou leurs fragments et toxines microbiennes).

Code du Travail

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

A cette fin, en application des articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.